

**Approbation d'une dépense imprévisible et urgente
concernant les mesures définies par le Conseil communal en lien avec la pandémie
et avec impacts sur les finances communales**

(n° 5)

I. Introduction

L'enjeu principal des pouvoirs publics est de garantir la stabilité et d'assurer ses missions auprès de sa population. Dans ce sens, le Conseil communal a, par le biais de la cellule de coordination COVID-19 créée afin d'identifier des mesures permettant de venir en aide au cas par cas aux différents acteurs locaux, déjà proposé un premier train (1^{er} et 2^e paquets) de mesures urgentes à la Commission financière, soit:

- attribution d'aides humanitaires totalisant **CHF 40'000.-**;
- soutien aux acteurs culturels pour un total de **CHF 250'000.-**;
- exonération de taxes et d'émoluments pour différentes bénéficiaires, notamment les maraîchers et acteurs des marchés ouverts, les chauffeurs de taxis, les artisans, les exploitants de foodtrucks, les commerçants de la Ville et certains prestataires de mobilité pour **CHF 400'000.-**.

cumulant ainsi une somme totale de CHF 690'000.- sur les CHF 3 mio annoncés pour les mesures liées à la COVID-19, indépendamment des effets non volontaires qui influenceront encore le résultat de l'année 2020.

Aujourd'hui, le besoin d'informer les publics-cible désignés, en attente depuis plusieurs mois d'une décision communale, confirme la nécessité d'un deuxième train de mesures urgentes (3^e paquet).

II. Nouvelles mesures à caractère urgent

Les nouvelles mesures financières, identifiées par la Cellule de coordination COVID-19 communale et validées par le Conseil communal, sont des mesures touchant les publics suivants et sont détaillées dans les chapitres ci-après, **pour un total de CHF 1.2 mio**:

- a. les clubs et associations sportives à travers différentes mesures pour CHF 50'000.-;
- b. les acteurs économiques locaux à travers un soutien à la relance par l'intermédiaire des associations de commerçants pour CHF 600'000.-;
- c. les locataires de la Ville de Fribourg à travers différentes mesures pour un total de CHF 209'317.-;

- d. les activités d'été pour la jeunesse à travers un soutien de CHF 46'475.-;
- e. l'aide de première nécessité à travers l'association REPER et une subvention de CHF 20'000.-.
- f. la réduction de la taxe annuelle convenue par contrat à hauteur de CHF 12'000.- dans le cadre d'un soutien aux activités foraines pour l'année 2020;
- g. les décisions passées du CC, à savoir la non-facturation des heures non fournies pour les AES pour un montant de CHF 290'000.- et l'ouverture de 3 chambres d'hôtel pour les résidents de la Tuile pour CHF 6'000.-.

A. Soutien aux clubs et associations sportives

1. Morat-Fribourg

A ce jour, nul ne sait si cette manifestation aura lieu ou non. Quelle que soit la décision, le Conseil communal propose de réserver le montant de **CHF 50'000.-** afin de soutenir financièrement cet évènement qui fait partie de l'ADN de la Ville de Fribourg, au même titre que la fête de la Saint-Nicolas ou du FIFF.

L'organisateur, que mandate le club athlétique Fribourg dont le budget dépend étroitement des résultats financiers de la course Morat-Fribourg, a régulièrement investi dans des infrastructures et son organisation interne afin de présenter un programme attractif, d'attirer les athlètes nationaux et étrangers les plus en vue et rester sur le podium des meilleures courses populaires nationales. Ses réserves sont donc réduites.

En cas de **maintien** de la course, le Conseil communal propose d'allouer à l'organisateur un soutien unique de **CHF 30'000.-** ainsi qu'une garantie de déficit d'un montant jusqu'à concurrence de **CHF 20'000.-** sur présentation des comptes. Si, cependant, l'évènement devait être **annulé**, la Ville maintiendra son aide par le versement des **CHF 30'000.-**. Cette mesure exceptionnelle s'explique par le fait qu'il n'y a pas en Ville de Fribourg d'autre évènement sportif de cette ampleur pour les adultes mais aussi pour les enfants et qui apporte un tel rayonnement année après année.

Par ailleurs, l'organisateur devrait être incité à aborder la Commune de Morat et, s'il répond aux critères d'octroi de subventions, la Confédération.

Cette mesure sera prise en charge par la rubrique de la cellule COVID-19.

2. Bains de la Motta

Le déficit d'exploitation des bains de la Motta sera probablement plus important que prévu et grèvera les comptes du Service des sports.

Dès lors, le Conseil communal prévoit une perte estimée à ce jour à **CHF 300'000.-**. Cette charge supplémentaire ne fait cependant pas partie des éléments à décider dans le cadre de ce rapport, elle est indiquée pour information.

3. Résumé

Le Conseil communal propose:

- d'attribuer un soutien unique de CHF 30'000.- ainsi qu'une garantie de déficit d'un montant jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- à l'organisateur du Morat-Fribourg;
- de prendre note de l'élévation probable du déficit des Bains de la Motta à hauteur d'environ CHF 300'000.- (estimation à ce jour).

Il est également important de noter que la fermeture des installations sportives (piscine du Levant, halle omnisports, patinoire, terrains de football, etc.) occasionnera des économies de charges encore difficiles à chiffrer aujourd'hui.

B. Soutien aux acteurs économiques locaux

Un certain nombre de mesures a déjà été mis en place pour venir en aide aux commerçants et artisans locaux, notamment avec l'annulation de diverses taxes pour l'année 2020, considérée comme un soutien direct et urgent à l'économie locale.

Le Service des finances, par sa Chargée du Développement économique, a analysé la situation économique actuelle afin de proposer des mesures concrètes. Seuls les éléments importants ont été repris dans le présent document.

1. Mesures externes à la Ville existantes

Depuis le début de la crise, de nombreux canaux de soutien aux entreprises sont existants tant au niveau communal que cantonal et fédéral. Le secteur du Développement économique a répondu aux entreprises qui se sont adressées à la Ville de Fribourg pour un soutien en les redirigeant vers les solutions fédérales et cantonales ou associatives, comme la plateforme Soutien aux commerçants fribourgeois, les crédits de la société Effort Fribourg SA, les conseils de FriUp ou encore la Hotline de la Promotion économique du Canton de Fribourg.

2. Besoin des acteurs locaux

Les mesures sanitaires édictées par le Conseil fédéral empêchent un total retour à la normale pour le commerce local: aujourd'hui, les commerces locaux font face à des charges similaires, voire plus élevées afin de pouvoir assurer que les normes sanitaires soient respectées, mais ne peuvent espérer accueillir un nombre suffisant de clients pour les couvrir entièrement et dégager du bénéfice. Toutefois, il n'est pas de la responsabilité de la commune que de couvrir cette perte de manière directe, cette option entraînant des questions liées à l'égalité de traitement et la distorsion de concurrence.

Du côté des Associations de commerce locales, outre les annulations des animations prévues à court terme, les perspectives concernant les entrées des cotisations de membres et les revenus liés au sponsoring sont mauvaises. Le tissu associatif, nécessaire au soutien des branches dans cette période de crise, est mis à mal. Pour l'instant, aucune aide n'est formulée pour les soutenir. L'option d'une aide par les associations a donc été largement étudiée.

3. Un soutien par la relance

Un soutien par la relance des activités économiques et touristiques locales permettra de maintenir et d'améliorer l'attractivité du territoire communal vis-à-vis de toutes les entreprises de commerce, d'artisanat et de services présentes. Les retombées économiques pourront même indirectement affecter les autres branches de l'économie. Ainsi, la question de distorsion de concurrence peut être facilement écartée. De plus, il est proposé de soutenir une cible non-individuelle, telle que les

Associations de commerce. Ce choix permet en effet d'éviter les inégalités de traitement et de ne pas allouer de montants individuels qui paraîtront finalement insignifiants (méthode de l'arrosoir).

a) Objectifs

Les montants mis à disposition des Associations devront être dépensés dans le cadre d'objectifs fixés conjointement avec la Ville de Fribourg et stipulés dans le cadre de conventions. Ils devront permettre de stimuler la reprise et l'attractivité de la ville. Des conventions préétablies pour chaque don aux Associations permettront notamment d'obtenir une solution gagnant-gagnant.

Les conventions régleront en outre toutes les questions juridiques, le devoir d'information, les aspects liés au développement durable et aux éventuelles actions menées conjointement avec ou à l'encontre de la Ville de Fribourg.

b) Mesures complémentaires

Le montant proposé comme don aux associations peut paraître ambitieux, et pourtant il doit être mis en perspective de la situation exceptionnelle dans laquelle l'économie locale doit évoluer actuellement et pour les années à venir. Les associations vivent en général des cotisations de leurs membres et peuvent organiser des manifestations en grande partie grâce au sponsoring. Il ne fait aucun doute que les entreprises qui seront en mesure d'assurer du sponsoring local seront de plus en plus rares à l'avenir, toutes devant garantir l'état de leurs liquidités. Les membres étant également pris à la gorge, fort est à parier que les associations peinent non seulement à faire entrer leurs cotisations mais également à recruter de nouveaux membres à l'avenir. La solution de l'aide par la relance en soutenant les associations et en les renforçant semble donc la meilleure solution pour l'avenir de ces sociétés qui forment le tissu économique local et qui sont les premiers répondants et contacts de la Ville de Fribourg pour l'économie.

Toutefois, des mesures complémentaires doivent être prises au sein de l'Administration communale pour soutenir à plus long terme encore l'économie locale. Ainsi, le projet Concept Manifestations, qui sera traité dans le cadre du Groupe Promotion, ainsi que le projet Illuminations de l'Avent, qui deviendra un projet public-privé en collaboration entre les Services de la culture et des finances ainsi que l'AFCAS, seront maintenus et priorisés.

4. Résumé

Le Conseil communal propose de:

- décider de l'attribution d'un total de CHF 50'000.- pour un soutien de CHF 10'000.- aux cinq associations locales, soit AICAB, ACLB, Association de la Rue de Romont et des rues adjacentes, AICAP, GastroFribourg Section Ville sous rubrique 100.319.30;
- décider de l'attribution de CHF 550'000.- à l'AFCAS sous rubrique 100.319.30 pour des mesures de relance de l'économie locale.

C. Soutien aux locataires de la Ville

1. Chronologie

Afin de garantir la bonne compréhension des mesures proposées et de visualiser l'historique de la crise, voici un état chronologique des mesures fédérales et cantonales fribourgeoises ainsi que du travail de coordination de la Commune:

16 mars 2020	Le Conseil Fédéral décide la fermeture de tous les commerces non-essentiels.
17 et 18 mars 2020	Le Service des finances contacte tous les commerçants; l'état de choc et de panique est fortement ressenti et un processus est rapidement mis en place: la suspension immédiate de tous rappels et procédure d'encaissements, orientation vers les hotline d'aide et maintien assuré de contacts réguliers. Ce soutien est confirmé à tous les commerçants par mail du 20.03.2020.
22 avril 2020	Le Conseil d'Etat lance une mesure d'aide en faveur des commerçants, permettant aux locataires de bénéficier de 2 mois de loyers gratuits sur trois, hors charges, durant la période de mai à juillet, à condition que le bailleur prenne en charge un mois de loyer. La Ville de Fribourg reçoit tout d'abord confirmation que cette mesure se prête également aux Communes-bailleurs, puis est informé de l'annulation de cette aide en faveur des collectivités publiques. Elle informe les locataires de cette mesure cantonale en date du 28.04.2020 et la retire le 13.05.2020 tout en les informant qu'une analyse de soutien reste en cours par la Ville. L'évolution épidémiologique et les mesures au niveau de la Confédération et du Canton étant inconnues un point de situation est planifié avec tous les commerçants à la mi-juin, comme déjà défini en mars.
27 avril 2020	Après 6 semaines de fermeture complète, le Conseil Fédéral décide la réouverture partielle des commerces dès le 28.04.2020, s'agissant des magasins de bricolage, jardinerie, coiffeurs, cabinets médicaux, vétérinaires, salons de beauté et tatoueurs, moyennant les mesures de mise en place de protection.
29 avril 2020	Le Conseil Fédéral assouplit ces mesures dès le 11 mai avec la réouverture de tous les commerces: magasins, restaurants, marchés, musées et bibliothèques, toujours en respect des mesures de protection (distance, hygiène).
29 mai 2020	Le Canton de Fribourg permet aux restaurateurs de déposer une demande simplifiée pour l'agrandissement de la terrasse de leur établissement. La Ville a traité au cas par cas l'extension des terrasses sur le domaine communal.
4 et 8 juin 2020	Le Conseil national puis le Conseil des Etats accepte la solution nationale d'une prise en charge des loyers hors charges (ne dépassant pas CHF 20'000.-/mois) durant la fermeture des commerces à raison de 40% à charge du locataire, 60% à charge du propriétaire sous la forme d'une ordonnance. Selon un avis de droit commandé par l'Asloca, cette solution ne reconnaît pas que juridiquement les loyers ne sont pas dus durant la période de fermeture, ce qui peut encore être reconnu devant les tribunaux. Objet encore à un éventuel référendum, cette ordonnance pourrait prendre plusieurs mois avant d'être légiférée.

15 au 17 juin 2020	La Commune a repris contact avec tous les locataires, permettant de faire un point de situation après réouverture des commerces, ainsi qu'avec les clubs sportifs encore astreints à de fortes restrictions à ce jour. Ces derniers avaient également rapidement été orientés vers le soutien mis en place par la Confédération, mais n'ont à ce jour pas confirmation d'une aide financière.
-------------------------------	---

2. Propositions d'aides financières

Le soutien financier proposé se résume comme suit, étant entendu que les locataires ont été classifiés par catégorie, pour une équité de traitement, tout en tenant compte des exceptions dues à des situations particulières.

a) Kiosques (cat. 1)

La chute vertigineuse du chiffre d'affaires (CA) a contraint certains kiosques en ville de Fribourg à fermer. Ce n'est pas le cas des quatre kiosquiers-locataires de la Ville qui ont toutefois vu leur CA fortement diminuer en raison d'une clientèle absente (écoliers et étudiants, adultes de par le confinement). Une réduction partielle de leur loyer sur la période d'avril à juin 2020, représentant en finalité 1,5 mois de loyer gratuit, est proposé. Ce soutien est unique pour un montant total de **CHF 7'605.-**.

Il est précisé que le kiosque de la Gare n'est pas inclus dans cette proposition puisque son loyer est proportionnel au CA réalisé. Par conséquent, les recettes locatives diminueront de fait, sans qu'une décision ne doive être prise.

b) Restaurants (cat. 2)

Cette catégorie recense tous les commerçants faisant de la restauration, qu'il s'agisse de bar, buvette, gîte, etc. Indéniablement les plus touchés par la crise sanitaire avec deux mois de fermeture complète et une reprise encore difficile pour la plupart d'entre eux, en raison des mesures de protection édictées par la Confédération (distance des tables qui permet env. 50% d'utilisation de la capacité totale, météo défavorable depuis la réouverture). Pour pallier l'aide cantonale dont ne peuvent pas bénéficier les locataires de la Ville de Fribourg, le Conseil communal propose de prendre en charge deux mois de loyers nets et un mois supplémentaire en guise de soutien complémentaire en raison des difficultés évoquées notamment ci-dessus. Ce soutien est unique pour un montant total de **CHF 36'131.-**.

Une exception est faite pour le locataire de la buvette de la piscine du Levant, avec une aide octroyée de six mois de gratuité de loyer. Durement touché par la crise sanitaire dès début mars, le gérant bénéficie essentiellement de la clientèle liée à la fréquentation de la piscine dont la fermeture est prévue jusqu'en septembre. Rouvert depuis le 11 mai dernier, son CA quotidien s'élève à quelques dizaines de francs. Ce soutien est provisoire pour un montant de **CHF 13'685.-**, étant entendu que par provisoire, il s'agit d'un premier soutien confirmé avec l'éventualité d'une aide complémentaire.

Le Conseil communal propose d'étendre le soutien du Gîte d'Allières d'un mois de loyer en raison des spécificités liées à la localisation du gîte (éloignement, difficulté d'accès, fermeture des remontées mécaniques, etc.). Le montant total alloué pour le soutien au tenancier se monte à **CHF 12'180.-**, équivalant à quatre mois de loyer net.

c) Magasins (cat. 3)

S'agissant de quatre commerces aux activités différentes, ces locataires ont néanmoins tous été touchés par la fermeture de leur magasin, avec une chute complète ou importante de leur CA, certains ayant eu la possibilité de maintenir une petite activité (vente en ligne par ex.). Dans

l'ensemble, tous s'accordent à une reprise commerciale quasi-équivalente à l'avant-crise. Pour pallier l'aide cantonale dont ne peuvent pas bénéficier les locataires de la Ville de Fribourg, le Conseil communal propose de prendre en charge deux mois de loyers nets. Ce soutien est unique pour un montant de **CHF 20'190.-**.

d) Autres activités commerciales (cat. 4)

Sont recensées dans cette catégorie toutes autres activités commerciales distinctes des commerces traditionnels et dont les impacts sont liés à des restrictions plus particulières (manifestations de loisirs ou culturelles, crèche, cabinet). Il s'agit dès lors de soutiens uniques pour un montant de **CHF 11'177.-** ou encore provisoires (sous réserve d'une décision de prolongation de validité) pour un montant de **CHF 31'962.-**, fixés sur des durées différentes, adaptés à chaque situation.

e) Clubs sportifs (cat. 5)

Les clubs de basket sont durement touchés, notamment de par l'arrêt brutal des championnats et conséquemment des matchs de play-off annulés, période la plus propice en recettes pour les deux clubs. Si Fribourg-Olympic espère pouvoir compter sur une reprise plus ou moins normale dès le mois de septembre, tout en ayant subi des pertes durant ce printemps, Elfic Fribourg est dans une passe difficile. Le soutien annoncé par la Confédération est vivement attendu par les deux clubs. Le Club de patinage est également concerné par cette mesure. Le Conseil communal propose une aide provisoire équivalent à 6 mois de loyer, pour un total de **CHF 40'494.-**. Une aide complémentaire sera réévaluée en temps opportun.

f) Redevances de Droit de superficie (DDP) (cat. 6)

Les redevances de DDP sont des charges directes liées aux impacts commerciaux de leurs bénéficiaires.

Pour répondre à une demande concrète (hors redevances liées à un Chiffre d'affaires), le Conseil communal propose une aide de **CHF 31'930.-**, correspondant à l'appui proportionnel apporté actuellement par le bailleur.

Des buvettes sont également concernées par des redevances de DDP. Un des bénéficiaires, tenancier d'une buvette agréée d'une activité de loisirs saisonnière, n'engendre encore quasi aucune recette à ce jour malgré la réouverture du parc dès le 8 juin dernier, en raison de la météo défavorable. Le soutien proposé s'élève à 50% de la redevance annuelle, soit **CHF 2'932.-** et demeure provisoire.

Quelques buvettes de sports s'acquittent de redevances annuelles minimales. Par équité de traitement des gestes consentis par la Ville, il est proposé de facturer la redevance 2020 à raison de 50%, pour un soutien d'ordre symbolique de **CHF 1'031.-**.

g) Bilan final

Le Conseil communal étaye les recommandations en matière d'aide aux loyers des baux commerciaux et souhaite que ce soutien soit un signal de la Ville de Fribourg à l'égard de tous bailleurs. Il est en effet regrettable que tous les propriétaires ne voient pas dans ce type de démarche une situation win-win, pourtant bel et bien favorable à leurs propres intérêts également. En soutenant son locataire par un ou quelques mois de gratuité, le propriétaire permet en effet non seulement la survie d'un commerçant, mais augmente également ses chances de gain à court ou moyen terme. La fin d'un bail commercial pour défaut de paiement ne laisse en effet quasi aucune chance au bailleur d'encaisser des recettes locatives et provoque pour le surplus des coûts supplémentaires: une durée de vacance, des frais liés à une relocation et l'incertitude du succès d'un nouveau commerce.

3. Résumé

Le Conseil communal propose:

- de décider de l'attribution d'un total de CHF 209'317.-, réparti selon les propositions ci-dessus sous rubrique 100.319.30.

D. Soutien pour les activités jeunesse pendant la période estivale

En raison des incertitudes liées à la pandémie, de nombreuses offres estivales pour les enfants et les jeunes ont été annulées. Parallèlement, la crise a fortement impacté certaines familles déjà fragilisées financièrement. De plus, un grand nombre de départs en vacances ne pourront pas avoir lieu, car les destinations ne sont plus accessibles.

Ainsi, on peut s'attendre à ce que de nombreuses familles passent l'été à Fribourg et que, par conséquent, la demande de participation à des activités soit plus importante.

C'est pourquoi, le Conseil communal propose de soutenir financièrement certains acteurs locaux dans le but d'étoffer l'offre existante et de rendre certaines activités gratuites. Sont listées, ci-dessous, les activités subventionnées pour un montant de CHF 46'475.- et qui seront gratuites pour les participants:

Activités	Prestataires	Dates	Lieux	Public-cibles	Aides financières de la Ville de Fribourg
Divers ateliers culturels	Artistes professionnels de l'Ecole des p'tits artistes	diverses dates en juillet-août	divers lieux à Fribourg	dès 5 ans (selon les ateliers)	15'000.00 CHF
Activités créatives d'Hubert Audriaz	Association Hubert Audriaz & Passeport Vacances	06.07.20 - 31.07.20	Grabensaal	7 à 12 ans	7'000.00 CHF
Contes au Jardin	Racont'art de Rire	tous les vendredis du 12 juin au 21 août 2020	Rte des Noisetiers 11	tout public dès 3 ans	3'300.00 CHF
Construction participative d'un skatepark	Pôle d'été	27-31.07.2020	Bluefactory	Adolescents	13'550.00 CHF
Semaine thématique autour des jeux vidéo	Noetic	3-7 août 2020	centre « noetic », rue de l'Abbé-Bovet 4, 1700 Fribourg	12-16 ans	1'200.00 CHF
Sports Vacances	SuperCamp	17-24.08.2020	Diverses salles de sport et à l'extérieur	dès 6 ans	6'425.00 CHF
					46'475.00 CHF

Une page a déjà été créée sur le site internet de la Ville où toutes les activités estivales en ville de Fribourg seront recensées: <https://www.ville-fribourg.ch/enfance-jeunesse/activites-estivales-pour-la-jeunesse>.

1. Résumé

Le Conseil communal propose:

- de décider de l'attribution de CHF 46'475.- pour une augmentation des activités enfance-jeunesse pendant la période estivale et pour leur gratuité.

E. Soutien à l'association REPER pour la distribution de vivre

Au vu des besoins constatés sur le terrain et de la complémentarité de cette offre à celles des autres structures œuvrant sur le terrain communal, REPER souhaite continuer cette action a priori jusqu'à la fin juin.

Cependant, les besoins étant grandissants, les dons reçus jusqu'à présent ne suffisent pas à garantir la distribution de vivres jusqu'à fin juin. Bien que les appels aux dons continuent et que l'Etat de Fribourg ait promis également une aide, le Conseil communal propose que la Ville de Fribourg verse une subvention urgente de CHF 20'000.- à l'Association REPER, afin qu'elle puisse assurer une distribution supplémentaire.

Un soutien financier de la Ville permettrait également à REPER, en tant que marque de confiance, de récolter davantage de dons. Si un fonds devait subsister au moment où REPER cessera cette action, celui-ci sera alors intégralement reversé aux associations œuvrant dans des buts similaires.

1. Résumé

Le Conseil communal propose:

- de prendre en charge le montant de CHF 20'000.- sur la rubrique 100.319.30.

F. Taxe annuelle selon convention de mise à disposition et d'utilisation pour la fête foraine

Les activités foraines sont fortement touchées par COVID en raison de l'annulation de la plupart des manifestations auxquelles elles participent. La situation économique de ces acteurs est fragile. Ainsi, dans le but de les soutenir, le Conseil communal propose d'admettre la réduction de la taxe annuelle convenue par contrat pour l'année 2020 de CHF 24'000.- à CHF 12'000.-. Cette solution permet d'une part de soutenir ces acteurs économiques fragiles, de les inciter à ne pas annuler leur présence à Fribourg auquel cas, la Ville n'encaisserait alors aucune redevance.

G. Pondération des mesures de première nécessité selon les décisions passées du CC

Les heures non fournies pour les AES et qui ne seront pas facturées ont pu être chiffrées: la diminution de recettes volontaire selon la décision du CC n° 23 du 7 avril 2020 s'élève donc à CHF 290'000.-. De plus, la mise à disposition de chambres d'hôtels pour les résidents de la Tuile a été étendue jusqu'à fin août pour un montant de CHF 6'000.- au total.

III. Conclusion

Le Conseil communal, après préavis favorable de la Commission financière à laquelle ces mesures ont été présentées lors d'une séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2020, attribuera les mesures d'urgence pour un total de CHF 1.2 mio, réparties comme suit:

1. attribution de CHF 50'000.- pour un soutien aux clubs et associations sportives selon le point A) du présent document;
2. attribution de CHF 600'000.- pour un soutien aux acteurs économiques locaux selon le point B) du présent document;
3. attribution de CHF 209'317.- pour un soutien aux locataires de la Ville de Fribourg selon le point C) et suivants du présent document;
4. attribution de CHF 46'475.- pour un soutien aux activités jeunesse pendant la période estivale selon le point D) du présent document;
5. attribution du montant de CHF 20'000.- sur la rubrique COVID 100.319.30 pour REPER selon le point E) du présent document;
6. accord selon le point F) d'une réduction de la taxe annuelle convenue par contrat à hauteur de CHF 12'000.- dans le cadre d'un soutien aux activités foraines pour l'année 2020;
7. attribution des montants liés aux décisions passées du CC selon le point G), à savoir la non-facturation des heures non fournies pour les AES pour un montant de CHF 290'000.- et l'ouverture de 3 chambres d'hôtel pour les résidents de la Tuile pour CHF 6'000.-, sur la rubrique COVID 100.319.20 respectivement 100.319.30.

Les autres mesures listées actuellement par la cellule COVID-19 n'ont pas été considérées comme urgentes et feront l'objet d'un rapport ultérieur et d'un message au Conseil général. Si d'autres mesures devaient revêtir un caractère urgent, le Conseil communal prendra les dispositions nécessaires.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic:



Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville:



David Stulz